

DECRET N° 2025-346 DU 21 MAI 2025

MODIFIANT LE DECRET N° 2024-594 DU 26 JUIN 2024 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, du Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement, du Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie, du Ministre des Finances et du Budget, du Ministre des Transports et du Ministre des Eaux et Forêts,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Vu** la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 94-616 du 14 novembre 1994 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements climatiques, faite à New-York le 9 mai 1992 ;
- Vu** le décret n° 2005-726 du 28 décembre 2005 portant adhésion et publication de la République de Côte d'Ivoire au Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements climatiques, adopté le 11 décembre 1997 ;
- Vu** le décret n° 2016-839 du 18 octobre 2016 portant ratification de l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;
- Vu** le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2024-594 du 26 juin 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques ;
- Vu** le décret n°2024-957 du 30 octobre 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la plateforme finance durable ;

Vu le décret n° 2025-345 du 21 mai 2025 portant établissement d'un cadre de promotion des investissements durables et de divulgation climatique ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Les articles 4 et 6 du décret n°2024-594 du 26 juin 2024 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 4 nouveau :

La CNLCC constitue le cadre de concertation et de coordination de l'action climatique en Côte d'Ivoire.

A ce titre, elle est chargée :

- de veiller au respect des engagements pris par la Côte d'Ivoire, au niveau national et international, en matière de lutte contre les changements climatiques;
- d'assurer la supervision des différentes initiatives nationales en matière de climat;
- de veiller à la synergie des initiatives nationales et des actions de toutes les parties prenantes qui interviennent dans la lutte contre les changements climatiques ;
- de donner son avis dans la gestion des obstacles liés à l'opérationnalisation de la politique nationale sur le climat ;
- de veiller à l'alignement de toutes les initiatives sur les priorités nationales et de garantir les intérêts de l'Etat, des collectivités et des communautés locales ;
- de garantir la transparence, la subsidiarité, la complémentarité, la participation, la mobilisation en rapport avec toutes les initiatives ;
- de veiller à la prise en compte des problèmes climatiques dans les politiques sectorielles, dans la planification et la budgétisation ;
- de veiller à l'effectivité des mesures prises dans les politiques sectorielles ;
- d'émettre des avis et orientations sur les stratégies de lutte contre les changements climatiques y compris le financement et les mécanismes de marché et de non- marché visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- de donner son avis sur les projets relatifs aux changements climatiques ;
- **de faciliter l'élaboration de projets structurants à soumettre aux guichets climatiques ;**
- **de coordonner l'évaluation objective de la recherche scientifique sur le changement climatique ;**
- **de veiller au développement de stratégies spécifiques pour la gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment les inondations, les sécheresses et l'érosion côtière ;**
- **d'assurer une approche intégrée dans la gestion des catastrophes liées au climat, en collaboration avec la Plateforme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe ;**

- de veiller, en collaboration avec les agences nationales et les acteurs internationaux, à la mise en place de systèmes d'alerte précoce pour prévenir les populations et les autorités des événements climatiques extrêmes à venir ;
- d'assurer l'orientation stratégique, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la taxonomie ;
- de valider les propositions de révision de la taxonomie ;
- de faire l'arbitrage stratégique entre les priorités sectorielles ou institutionnelles en matière de taxonomie ;
- d'assurer la mobilisation des ressources financières, techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la taxonomie ;
- d'assurer l'orientation des partenariats régionaux et internationaux en matière de taxonomie, en lien avec les institutions multilatérales et les acteurs du marché.

Article 6 nouveau :

Le Comité de Pilotage est l'organe politique et décisionnel de la CNLCC.

A ce titre, il est chargé :

- de définir les orientations politiques et stratégiques en matière de lutte contre les changements climatiques, conformément à l'Accord de Paris sur le Climat, aux décisions subséquentes et aux engagements contenus dans les Contributions Déterminées au niveau National, en abrégé CDN ;
- de valider la feuille de route des autres organes ;
- de valider la politique stratégique et budgétaire de la Commission ;
- de valider les travaux et rapports du Secrétariat Exécutif ;
- de valider les plans de mobilisation des ressources, au niveau national et international, pour la lutte contre les changements climatiques ;
- **d'assurer l'orientation stratégique, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la taxonomie ;**
- **de coordonner et de faciliter l'adoption de la taxonomie par les organisations du secteur privé et les banques ivoiriennes.**

Article 2 : Dans l'intitulé de la Section 3 du chapitre II et dans toutes les dispositions du décret n°2024-594 du 26 juin 2024 susvisé, le groupe de mots « Groupe de travail » est remplacé par le groupe de mots « Unité de Travail ».

Article 3 : Les articles 19, 20, 22 et 28 du décret n°2024-594 du 26 juin 2024 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 19 nouveau :

Les Unités de Travail sont :

- **l'Unité de Travail chargée** de la trajectoire bas carbone et de la résilience ;
- **l'Unité de Travail chargée** de la stratégie de financement, du suivi-évaluation et de la transparence ;

- **l'Unité de Travail chargée** de la politique, des négociations et du partenariat ;
- **l'Unité de Travail chargée** du suivi de la taxonomie et de la divulgation.

Article 20 nouveau :

Les **Unités de Travail** sont des organes d'analyse sur des questions spécifiques liées au climat.

Leurs missions sont les suivantes :

l'Unité de Travail de la trajectoire bas carbone et de la résilience est chargée :

- de proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation ;
- d'analyser les cadres institutionnels adéquats pour la mise en œuvre d'actions visant la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- de contribuer à la résilience des populations et des secteurs vulnérables aux changements climatiques.

l'Unité de Travail de la stratégie de financement, du suivi-évaluation et de la transparence est chargée :

- de contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale de mobilisation des ressources financières nécessaires à l'application des mesures d'atténuation et d'adaptation ;
- de produire des rapports périodiques relatifs aux activités de suivi-évaluation de la feuille de route ;
- de proposer des stratégies de traçabilité des flux financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action climatique.

L'Unité de Travail de la politique, des négociations et du partenariat est chargée :

- d'élaborer la politique et les stratégies de participation de la Côte d'Ivoire aux négociations internationales sur le climat ;
- de proposer des mécanismes de partenariats dans la cadre de la mise en œuvre de l'action climat au niveau national ;
- de formuler des recommandations et avis sur les politiques, orientations, outils, bonnes pratiques pour la prévention et la lutte contre les changements climatiques.

L'Unité de Travail du suivi de la taxonomie et de la divulgation est chargée:

- **d'améliorer et de mettre à jour la taxonomie selon les développements scientifiques, techniques et les cibles climatiques en Côte d'Ivoire ;**
- **de gérer la collecte des données en lien avec l'Agence Nationale de la Statistique, en abrégé ANSAT, et le retour des participants de marché,**

- notamment les organisations du secteur privé ou public et les banques ;
- de préparer les enseignements et rapports pour le Comité de Pilotage ;
 - de contribuer à l'élaboration et à la révision des propositions de la taxonomie ;
 - d'assurer le suivi de la mise en œuvre du cadre de taxonomie et de divulgation ainsi que la collecte des données spécifiques à la divulgation ;
 - de faire le suivi des rapports de durabilité ainsi que les travaux de vérification selon des procédures spécifiques ;
 - de faire des propositions d'arbitrage stratégique entre les priorités sectorielles ou institutionnelles en matière de taxonomie ;
 - de proposer les ressources financières, techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la taxonomie ;
 - de proposer l'orientation des partenariats régionaux et internationaux en matière de taxonomie, en lien avec les institutions multilatérales et les acteurs du marché ;
 - d'assurer la mise en œuvre et la révision de la taxonomie en lien avec les ministères sectoriels ;
 - de préparer les séances de travail du Comité de Pilotage sur les questions de taxonomie ;
 - de faire le suivi des mises à jour, des seuils techniques et des référentiels applicables aux activités économiques ;
 - d'apporter l'appui technique aux ministères, aux institutions financières et aux entreprises dans la compréhension et l'application de la taxonomie ;
 - de centraliser les données et l'élaboration des rapports nationaux sur l'utilisation de la taxonomie ;
 - de contribuer à la veille scientifique et réglementaire, tant au niveau national que régional et international en matière de taxonomie ;
 - de proposer une feuille de route en matière de taxonomie pour une prise de décision éclairée au plan national ;
 - d'adresser périodiquement au Comité de Pilotage des notes d'orientation politique sur la mise en œuvre de la feuille de route en matière de taxonomie ;
 - d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ;
 - d'élaborer un rapport semestriel de mise en œuvre de la feuille de route en matière de taxonomie ;
 - de soumettre au Comité de Pilotage, pour validation, des plans de communication et de formation sur les activités en lien avec la taxonomie.

Article 22 nouveau :

Chaque Unité de Travail est dirigée par un Chef d'Unité désigné par le Ministre technique dont il relève et nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.

Article 28 nouveau:

L'Unité de Travail chargée du suivi de la taxonomie et de la divulgation comprend :

- **un représentant du ministère en charge des Finances ;**
- **un représentant du ministère en charge de l'Environnement ;**
- **un représentant du ministère en charge de l'Agriculture, ;**
- **un représentant du ministère en charge de l'Economie;**
- **un représentant du ministère en charge des Eaux et Forêts ;**
- **un représentant du ministère en charge de l'Energie ;**
- **un représentant du ministère en charge des Transports ;**
- **un représentant du ministère en charge de la Construction ;**
- **un représentant du ministère en charge de l'Industrie ;**
- **un représentant du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale ;**
- **un représentant du ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la pauvreté ;**
- **un représentant du Ministère de la Recherche Scientifique ;**
- **un représentant du Centre Ivoirien pour la Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire ;**
- **un représentant de l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité ;**
- **un représentant de l'Association des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire ;**
- **un représentant de l'Association des Sociétés d'Assurances des Assurances ;**
- **un représentant du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales ;**
- **un représentant du Centre Nationale de Recherche Agronomique ;**
- **le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles ;**
- **un représentant de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets ;**
- **un représentant de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;**
- **un représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;**
- **un représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire ;**
- **un représentant de l'Autorité des Marchés Financiers-Union Economique et Monétaire Ouest Africaine;**
- **un représentant de l'Agence Nationale de la Statistique.**

Le Secrétariat de l'Unité de Travail chargée du suivi de la taxonomie et de la divulgation est assuré par l'ANSAT.

A ce titre, l'ANSAT assure, à travers la base de données prévue par le décret n° 2025-345 du 21 mai 2025 susvisé, la coordination de la collecte, le traitement et la centralisation des données en liaison avec des points focaux désignés par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.

Article 4 : Le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Transports et le Ministre des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 mai 2025

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA



Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie